Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260602-CCAS_2026_34-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CCAS DE PLOUAY

DELIBERATION 2026-34

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, 3 Allée des Tilleuls, salle de réunion.

Présidence de séance

- *M. LE NAY Gwenn, Président du CCAS*

Membres présents :

- Madame JULÉ MAHIEUX Martine
- Monsieur ANDRE Patrick
- Madame CABOURO Julie
- Monsieur DANIEL Sébastien
- Madame FAVIER Françoise
- Monsieur GUYONVARCH Jacques
- Madame JEANDRAULT DE LA ROSIERE Catherine
- Madame JUBIN Régine
- Madame LE GUYADER Claire
- Madame LE PEN Maryse
- Monsieur MORANTIN Frédéric
- Madame NAUDEAU Rosine

Absents excusés

- Madame GUILLEMOT Sandrine
- Madame KERIHUEL Stéphanie
- Monsieur KERVARREC Jean Rémy
- Madame LE ROMANCER Martine

Pouvoirs :

- Madame KERIHUEL Stéphanie donne pouvoir à Madame CABOURO Julie
- Madame LE ROMANCER Martine donne pouvoir à JULE MAHIEUX Martine

Secrétaire de séance

- *Mr TROÏL William, Directeur du CCAS*

Nombre de Membres	***Présents***	***Votants***
17	***13***	***13+2***

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260602-CCAS_2026_34-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CCAS DE PLOUAY

Objet : Nouvelle convention Banque Alimentaire

À la suite de la réunion du 26 mai 2026, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention « Banque Alimentaire ». Celle-ci vise à individualiser les conventions par commune, afin que chacune soit signataire de sa propre convention, en remplacement de la convention globale actuellement en vigueur

VOTE POUR	*15*
VOTE CONTRE	*/*
ABSTENTION	*/*

Ainsi fait, ont délibéré à Plouay le jour, mois et an que susdits.

A Plouay, le 02/06/2026

Pour Le Président du CCAS de PLOUAY
Monsieur Gwenn LE NAY
Madame JULE-MAHIEUX Martine
Vice-présidente du CCAS de PLOUAY